

LE
GOUVERNEMENT PARLEMENTAIRE
EN ANGLETERRE

QUATRIÈME PARTIE
L'EXÉCUTIF ET LE PARLEMENT

CHAPITRE PREMIER

LES FONCTIONS DU CABINET

Le Cabinet (de même que l'office de Premier Ministre), est un rouage inconnu de la loi et n'a été jusqu'ici reconnu par aucun Act du Parlement (1), c'est-à-dire qu'il n'a pas le caractère de corps constitué ; ses décisions, comme tel,

Le Cabinet est inconnu à la loi.

(1) Hallam, *Const. Hist.* v. 3, p. 233; Macaulay, *Hist. of Eng.* v. 4, p. 211 ; voir les observations de C. J. Fox et de M. Addington dans *Parl. Deb.* v. 4, pp. 508-514 ; *Hans. D.* v. 196, pp. 1177, 1193.